



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1 du mois
de Décembre 2011**

PREFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat Général

Arrêté en date du 16 décembre 2011 de subdélégation de signature signé par M. CARROT,
Directeur départemental des territoires par intérim, en faveur de ses collaborateurs

page 2221

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis en date du 8 décembre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement
de 4 postes d'ouvrier professionnel qualifié dont 3 postes domaine « sécurité » et 1 poste
domaine « logistique » (spécialité « électricité »)

page 2236

PREFECTURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat Général

Arrêté en date du 16 décembre 2011 de subdélégation de signature signé par M. CARROT, Directeur départemental des territoires par intérim, en faveur de ses collaborateurs

Le directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la route,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

VU le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département,

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant M. Philippe CARROT Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 24 novembre 2011 nommant M. Jean-Louis ROUSSEL Directeur départemental des territoires du Vaucluse,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 nommant M. Philippe CARROT, Directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim,

Considérant l'affectation de :

- **Mme Marie COLLARD** , Agente contractuelle, responsable de l'unité « Aides du premier pilier de la PAC et politiques des structures » du service agriculture, à compter du 1^{er} Août 2011

A R R E T E

ARTICLE 1.0 :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

ARTICLE 1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARROT, délégation de signature est consentie à **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

SECRETARIAT GENERAL (SG)

ARTICLE 2.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, Ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général (S.G.),

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : totalité A sauf A4 ; A13 ; A14 ; A15, A18,
- A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9
- Marchés et accords cadres : G 4, 12, 14, 15, 18, 19, 23, 25, 27, 28
- Signature des conventions d'ATESAT : F1
- Éducation routière : E10

ARTICLE 2.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Patrice BOYER**, chef du service Expertise et Appui Technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Patrice BOYER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 2.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Jeanne HERBIN, Technicienne supérieure en chef, chef de l'unité " Patrimoine et Logistique" du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
 - Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC),
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M Francis VITU**, Attaché administratif,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne HERBIN et de M Francis VITU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M Jean-François DAT**, Technicien principal

M Francis VITU, Attaché Administratif, chef de l'unité "Ressources Humaines" du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Personnel :A-9, 10, 11,19

En cas d'absence ou d'empêchement de M Francis VITU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jeanne HERBIN**, Technicienne supérieure en chef

En cas d'absence ou d'empêchement de M Francis VITU et de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M Jean-François DAT**, Technicien principal

M Francis VITU, chef de l'unité "Ressources Humaines" chef de l'unité "Stratégie, Communication et Gestion" du Secrétariat Général par intérim,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M Francis VITU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jeanne HERBIN**, Technicienne supérieure en chef

En cas d'absence ou d'empêchement de M Francis VITU et de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M Jean-François DAT**, Technicien principal

M Jean-François DAT, Technicien principal, chef de l'unité "Systèmes d'information et de communication" du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-François DAT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle VIEVILLE**, Technicienne supérieure en Chef,

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-François DAT et de Mme Isabelle VIEVILLE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Jeanne HERBIN**, Technicienne supérieure en chef.

SERVICE AGRICULTURE

ARTICLE 3.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Anne CATLOW, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du service Agriculture,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

-Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

pour les actes énumérés au paragraphe B de l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité

ARTICLE 3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CATLOW,, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 3.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Marie COLLARD, Agente contractuelle, en cours d'intégration dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « Aides du premier pilier de la PAC et contrôle des structures » du service agriculture

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

-Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

-les décisions « positives » ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant :

- paragraphes B2.1, B2.4, B2.5 en totalité
- paragraphe B3.1: paiement des aides surface. Le contrôle de second rang doit être effectué avec la participation du chef de service.
- Paragraphe B3.2 en totalité
- paragraphe B3.3: primes au maintien du troupeau des vaches allaitantes, aide aux ovins et aux caprins. Le contrôle de second rang doit être effectué avec la participation du chef de service.
- paragraphe B3.5 : conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune, à l'exclusion de la signature des PV de sélection générales des exploitations contrôlé, y compris :
 - les autorisations de manifestations sur jachères,
 - les autorisations de travaux lourds sur jachères,
 - la validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie, ni de commentaire particulier de la part de l'exploitant contrôlé ;
- paragraphe B3.6 : droit à paiement unique (transferts, attribution, prélèvements, retraits). Un état général des bénéficiaires devra avoir été signé au préalable par le chef de service.
- paragraphe B3.7 : décisions accordant à titre définitif ou temporaire des droits à prime aux producteurs de bovins, y compris dans le cadre des échanges droits à primes animales / quotas laitiers. Un état général des bénéficiaires devra avoir été signé au préalable par le chef de service.
- Paragraphe 4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- Paragraphes 5.1, 5.2, 5.4 en totalité
- Paragraphe 7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme Marie COLLARD.

Mme Isabelle CHAUDERLIER, Agente contractuelle, responsable de l'unité « Installation, modernisation, mesures environnementales » du service agriculture pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

-Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
-les décisions « positives » ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé :

- paragraphe B.4 en totalité, à l'exclusion des conventions cadres signées avec la Chambre d'agriculture, des labélisations et des décisions de validation des contrôles administratifs et sur place ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.
- paragraphe B.6 en totalité, à l'exclusion des conventions cadres signées avec le Conseil régional.
- paragraphe B.7 en totalité à l'exclusion des signatures des conventions cadres avec le Conseil régional.

Cette délégation ne sera pas mise en oeuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARTICLE 4.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- pour les actes énumérés au paragraphe C de l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité

ARTICLE 4.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Albane SAUVAT**, Inspecteur de la santé publique, vétérinaire,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD et de Mme Albane SAUVAT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des TPE.

ARTICLE 4.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Céline MAGDELENAT, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité " Gestion de l'eau" du Service environnement,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Pêche: C3.1 ; C3.3 ; C3.4 ; C3.5
- Police de l'eau: C 4.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MAGDELENAT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, Agente contractuelle,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MAGDELENAT et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, Ingénieur études et fabrications (Ministère de la Défense).

Mme Muriel BRETON, Agente contractuelle, , chef de l'unité «Gestion du patrimoine naturel » du Service environnement,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Forêt : C1.2 ; C1.3
- Chasse: C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8
- Faune flore: C 6.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Céline MAGDELENAT**, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON et de Mme Céline MAGDELENAT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, Attaché administratif.

M. Hervé VASSEUR, Ingénieur études et fabrications (Ministère de la Défense) chef de l'unité "Prévention des risques"

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G4 ; G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, Agente contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, Attaché administratif.

M. Thomas BOSSUYT, Attaché administratif, chef de l'unité "Gestion des ICPE, déchets"du Service environnement

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Installations classées pour la protection de l'environnement: C9.1; C9.4 ; C9.5
- Électricité : C8.1 ; C8.3

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, Ingénieur études et fabrications (Ministère de la Défense).

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thomas BOSSUYT et de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Céline MAGDELENAT**, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

SERVICE URBANISME ET HABITAT (SUH)

Délégation de signature est consentie à :

ARTICLE 5.0 : Chef de Service

M. Michel GASSER, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef du service Urbanisme et Habitat, (S.U.H.),

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Construction et logement : D1 ; D2
- Contrôle de légalité : D1

- **ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007**

- ADS : totalité sauf D28

- **ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D6 A**

- Marchés et accords cadres : G 4, 12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme et l'habitat

ARTICLE 5.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Patrice BOYER**, chef du service Expertise et Appui Technique,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER et de M. Patrice BOYER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 5.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Thomas TOURNAY, Technicien supérieur principal, chef de l'unité "Documents d'Urbanisme" (DU.) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas TOURNAY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas TOURNAY et de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Julien LEROY**, Ingénieur des TPE.

M. Julien LEROY, Ingénieur des TPE, chef de l'unité "Habitat Logement" (HL) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY et de Mme Christine LUGAND la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par, **M. Alain LESPINE**, Technicien supérieur principal.

Mme Christine LUGAND, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, chef de l'unité « Animation droit des sols- Fiscalité » (ADSF) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

-ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007

- ADS : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m²,

-ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND., la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas TOURNAY**, Technicien supérieur principal

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND et de M. Thomas TOURNAY., la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Julien LEROY**, Ingénieur des TPE.

M. Alain LESPINE, Technicien supérieur principal, chef de l'unité « réglementation bâtiment accessibilité » (RBA) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LESPINE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Julien LEROY, Ingénieur des TPE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LESPINE et de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Mme Emmanuelle QUEVAL, Attachée Administrative, responsable chargée du centre instructeur de SAINT-QUENTIN,

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007
- **ADS: D1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18** : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D19 à 27, 29, 30
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS**, Technicien Supérieur en chef,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL et de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI**, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle.

M. Didier THOMAS, Technicien Supérieur en chef, responsable chargé du centre instructeur de LAON

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- **ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007**

- **ADS: D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18** : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30

- **ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI**, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS et de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Melle Emmanuelle QUEVAL**, Attachée Administrative,

M. Philippe ELOI, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, responsable chargé du centre instructeur de SOISSONS

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- **ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007**

- **ADS: D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18** : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30

- **ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Melle Emmanuelle QUEVAL**, Attachée Administrative,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ELOI et de Melle Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS**, Technicien Supérieur en chef,

ARTICLE 5.3 : Adjoints aux Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Corinne ENNUYER, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la responsable du centre instructeur de SAINT-QUENTIN,

Mme Céline NOCUN, Secrétaire administrative de classe normale., adjointe au responsable du centre instructeur de SOISSONS

M. Loïc LAMOTTE, Technicien Supérieur, adjoint au responsable du centre instructeur de LAON

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- **ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007**

- **ADS:** D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30

- **ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.**

SERVICE SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE (SRTER)

ARTICLE 6.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice BOYER, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service Expertise et Appui Technique, chef du Service sécurité routière, Transport, Éducation Routière par intérim,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Transports : E1 à E7

- Défense : E9

- Éducation routière : E10; E11

- Marchés et accords cadres : G 4, 12, 15,

ARTICLE 6.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des TPE

ARTICLE 6.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Joëlle MAIRE, Ingénieure des T.P.E, chef de l'unité «Coordination transports réglementation » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Transports et circulation : E1, 2, 3
- Défense : E9

Mme Stéphanie LEHERLE-TASAN, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité « Éducation Routière » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G4 (inférieur à 1000 € TTC pour les commandes),
- Éducation routière: E10; E11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE-TASAN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Bruno CORDONNIER**, inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière.

ARTICLE 6.3 : Adjoints aux Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Dans leur domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de code suivant :

M. Jean-Michel NONCE, Contrôleur principal des TPE adjoint au responsable de l'unité «Coordination transports et réglementation »

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Transports et circulation : E2 et 3

M. Jean-Claude LAMPIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au responsable de l'unité «Coordination transports et réglementation »

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

M. Serge LANCEL, Technicien supérieur de l'unité « Coordination transports, réglementation »,

- Transports et circulation : E2 et 3

ARTICLE 6.4

Lorsqu'ils assurent les fonctions de Cadres ou d'assistants de Cadres de permanence, délégation de signature est consentie à:

M. Frédéric JACQUES, Ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,

Mme Anne CATLOW, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du service Agriculture,

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.,

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service Prospective des Territoires,

M. Michel GASSER, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme et Habitat,

M. Patrice BOYER, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service Expertise et Appui Technique,

Mme Jeanne HERBIN, Technicienne supérieure en chef, chef de l'unité " Patrimoine et Logistique »

Mme Christine LUGAND, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, chef de l'unité « Animation droit des sols- Fiscalité » (ADS) du Service Urbanisme et Habitat,

M. Philippe ELOI, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle responsable chargé du centre instructeur de Soissons,

M. Éric BOCHET, Ingénieur des TPE, chef de l'unité « Connaissance »

M. Hervé VASSEUR, Ingénieur études et fabrications (Ministère de la Défense) chef de l'unité "Prévention des risques",

Mme Joëlle MAIRE, Ingénieure des T.P.E chef de l'unité « Coordination transport réglementation » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière,

M. Jean-Michel NONCE, Contrôleur principal des TPE de l'unité « Coordination transports, réglementation »,

M. Jean-Jacques POLY, Technicien supérieur de l'unité « réglementation bâtiment accessibilité » (RBA) du service Urbanisme et Habitat,

M. Clément JUMEAUX, Technicien supérieur de l'unité « Coordination transports, réglementation »,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

-Transports et circulation : E2 et E3

SERVICE PROSPECTIVE DES TERRITOIRES

ARTICLE 7.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service Prospective des Territoires,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

ARTICLE 7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de code ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 7.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Éric BOCHET, Ingénieur des TPE, chef de l'unité « Connaissance »

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BOCHET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Michèle BROSSE**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

Mme Michèle BROSSE, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « Planification aménagement durable »

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle BROSSE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Éric BOCHET**, ingénieur des TPE

SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (EAT)

ARTICLE 8.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice BOYER, Ingénieur en chef des T.P.E, chef du service Expertise et Appui Technique,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Marchés et accords cadres : G12,

- Conventions ATESAT: F1

ARTICLE 8.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER, pour les matières reprises sous les numéros de code ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER et de M. Frédéric JACQUES pour les matières reprises sous les numéros de code ci-dessus, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 8.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Jérôme CAILLEAUX, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Assistance solidaire et conseil

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CAILLEAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Nicolas DELONCLE**, Ingénieur des TPE,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CAILLEAUX et de M. Nicolas DELONCLE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas GRANDJEAN**, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

M. Nicolas DELONCLE, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Constructions durables

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

-Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DELONCLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M Antoine BOYSIVON**, Ingénieur des TPE,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DELONCLE et de M Antoine BOYSIVON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Jérôme CAILLEAUX**, Ingénieur des TPE..

M. Thomas GRANDJEAN, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Services publics de l'eau et de l'assainissement

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Jérôme CAILLEAUX**, ingénieur des TPE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN et de M. Jérôme CAILLEAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Nicolas DELONCLE**, Ingénieur des TPE.

ARTICLE 9 :

L'arrêté de subdélégation du 6 juillet 2011, est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Les délégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 16 décembre 2011.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Par intérim
Signé : Philippe CARROT

AVIS DE CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis en date du 8 décembre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 4 postes d'ouvrier professionnel qualifié dont 3 postes domaine « sécurité » et 1 poste domaine « logistique » (spécialité « électricité »)

Conformément au décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, le Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN organise un concours sur titres permettant l'accès au corps des ouvriers professionnels qualifiés, pour quatre postes à pourvoir dans l'établissement :

- 3 postes domaine « sécurité »
- 1 poste domaine « logistique » (spécialité « électricité »)

Peuvent être admis à concourir les personnes titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé.

Les demandes d'admission au concours sur titres doivent être adressées pour le 31 Janvier 2012 au plus tard, sous la référence CONCOURS-OPQ-2012, à Monsieur le directeur du centre hospitalier de St-Quentin, Service des Concours, Avenue Michel de l'Hospital, Boîte postale n°608, 02321 SAINT-QUENTIN en indiquant la spécialité choisie. Les candidats doivent joindre une copie de leur carte d'identité, la copie des diplômes et certificats dont ils sont titulaires, un curriculum vitae.

Le présent avis sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et affiché dans les locaux du centre hospitalier de Saint-Quentin, des préfectures de la région et des sous-préfectures de l'Aisne.

Saint-Quentin, le 8 décembre 2011

LE DIRECTEUR,
Signé : F. GAUTHIEZ